Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261001-DCM2026022-AU

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

DCM2026022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – PISTE D'EDUCATION A LA ROUTE « BUGGY BROUSSE »

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM2026014A en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, notamment au titre du 5° de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention proposé par la Préfecture des Pyrénées-Orientales relatif à la mise à disposition d'une piste d'éducation à la route « Buggy Brousse » ;

Considérant l'intérêt de ce matériel pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la commune assurera l'acheminement et le retour du matériel et en assumera la responsabilité pendant la période de mise à disposition, dans les conditions prévues par la convention ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la convention de mise à disposition par la Préfecture des Pyrénées-Orientales de la piste d'éducation à la route « Buggy Brousse », comprenant le matériel et les équipements décrits dans ladite convention.

Article 2 : D'accepter les conditions de mise à disposition prévues par la convention, notamment celles relatives à l'acheminement, à la garde, à la responsabilité et à la restitution du matériel et de signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261001-DCM2026022-AU

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 1er octobre 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN

MAIRIE de PALAU DEL VIDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
66690

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :